

Prix national de la Fondation du patrimoine pour l'agrobiodiversité animale



Credit photographique : IDELE / CREGENE / ANSPG / FDP

Dossier de candidature

Date limite de dépôt : 29 novembre 2019

Avec le soutien de



FONDATION



DU
PATRIMOINE

Sous le haut patronage du



CONTACT

Candidat

Vous êtes :

Éleveur

Syndicat d'éleveurs

Coopérative

Association à but non lucratif

Groupement agricole

Autre :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Région :

Département :

Téléphone :

Site Internet : <http://www>.

E-mail :

Contact au sein de la structure (pour les organismes et personnes morales)

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Localisation de l'exploitation (si différente de l'adresse ci-dessus)

Adresse :

Description du projet

1/ En quoi consiste votre projet (origine, thème, race, caractéristiques principales) ?

2/ Brièvement, quelles ont été les actions précédemment menées en rapport avec ce projet ?

3/ Quelles actions concrètes envisagez-vous pour la réalisation de votre projet ?

4/ Quels sont les acteurs mobilisés pour ce projet ?

5/ Quelles sont les perspectives de pérennisation de votre initiative pour les années à venir ?

6/ Quel est l'impact de votre projet sur le territoire ? Déterminez l'interaction entre les deux.

7/ Si vous avez postulé précédemment à ce Prix, quels éléments nouveaux souhaitez-vous porter à l'attention du jury ?

Aspects financiers

1/ Décrivez dans le tableau ci-dessous le budget de votre projet :

Recettes <i>(précisez leur nature)</i>	Dépenses
Obtenues	
En cours	
Espérées	
Montant total du projet :	

2/ Quelle part représente ce projet sur votre budget global annuel ?

3/ Quel sera l'impact économique de votre projet ?

4/ Quelle affectation envisagez-vous de donner à ce prix, si vous l'obtenez ?

Questions complémentaires

1/ Comment avez-vous été informé du « Prix de la Fondation du patrimoine pour l'agro biodiversité animale » ?

2/ Si vous avez des informations complémentaires à fournir, merci de les noter ci-dessous :

ATTENTION

Après délibération du jury, le dossier de candidature restera la propriété de la Fondation du patrimoine.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération, aucune relance ne sera faite de la part des organisateurs.

Il est du plus grand intérêt des candidats d'attacher un soin tout particulier à la réalisation de ce dossier : qualité des photos, efforts de synthèse dans la rédaction, etc., seront appréciés par les membres du jury.

Pièces à joindre au dossier

- le formulaire de candidature ;
- un jeu de 10 photographies maximum en format électronique (jpg ou png) représentant les animaux, l'exploitation et le territoire ;
- scans ou copies des devis pour les actions à venir ;
- tout autre document pertinent pouvant illustrer votre projet (articles de presse, bibliographie, ...), n'excédant pas dix pages ;
- pour les envois par courrier, joindre une copie du dossier sur clé USB.

Déclaration sur l'honneur

Je certifie exacts les renseignements donnés dans ce dossier. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours « Prix de la Fondation du patrimoine pour l'agrobiodiversité animale » et en accepter les conditions.

Je m'engage sur l'honneur, à réaliser le projet faisant l'objet du prix si je suis lauréat.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour les versions électroniques, joindre le scan de cette page (7) signée.

DOSSIER COMPLET À ENVOYER À :

FONDATION DU PATRIMOINE
- avant le 29 novembre 2019 -

par e-mail : noemie.cazaubon@fondation-patrimoine.org
ou

par la Poste :

« Prix national de la Fondation du patrimoine pour l'agrobiodiversité animale »
153 bis avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

RÈGLEMENT DU PRIX

Prix national de la Fondation du patrimoine pour l'agrobiodiversité animale

Article 1 : Objectifs du concours

La Fondation du patrimoine et la Société Ceva Santé Animale, co-fondateurs et organisateurs du Prix, avec le soutien d'un mécène individuel privé, et sous le haut patronage du Ministère de l'Agriculture, lui donnent les objectifs suivants :

- Participer au soutien d'initiatives visant à la préservation et à la valorisation de races domestiques animales rustiques à petits effectifs (bovins, caprins, ovins, chevaux, ânes, porcs, volailles, chiens de travail et tous les animaux de basse-cour), reconnues dans le monde de l'agriculture et dont le patrimoine génétique se trouve aujourd'hui menacé.
- Encourager la réalisation d'un projet d'élevage valorisant le thème de la conservation génétique.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

La participation à ce Prix est gratuite et ouverte à toute personne privée, éleveur de races à faibles effectifs, ou personne morale publique, associative ou privée résidant en France : groupements agricoles, conservatoires régionaux des races, syndicats et associations à but non lucratif,... qui portent et soutiennent des actions originales de valorisation du patrimoine domestique.

Les membres du jury ne peuvent pas participer à ce Prix.

Les candidats au « Prix national de la Fondation du patrimoine pour l'agrobiodiversité animale » certifient sur l'honneur que leur projet de candidature a bien été conçu par leurs soins. Les organisateurs s'autorisent à vérifier par tous les moyens appropriés, la véracité des dossiers de candidatures. En cas de manquement constaté, une exclusion pourra être prononcée et entraînerait alors la non attribution du Prix, et, le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité des organisateurs puisse en aucun cas être engagée.

Les dossiers de candidature remplis et illustrés devront parvenir au plus tard le 29 novembre 2019, cachet de la Poste faisant foi :

1. Par internet

mail : noemie.cazaubon@fondation-patrimoine.org

2. Par courrier

Fondation du patrimoine

« Prix de la Fondation du patrimoine pour l'agrobiodiversité animale »

153 bis avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

Article 3 : Constitution du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures sont à télécharger sur le site Internet :
www.fondation-patrimoine.org/prix-agro

Le dossier de candidature, rempli et illustré, envoyé à la Fondation du patrimoine, doit comporter obligatoirement :

- Le formulaire de candidature destiné à présenter le candidat et son activité.
- Un jeu de 10 photographies maximum en format électronique (jpeg ou png).
- Pour les envois par courrier, joindre une copie du dossier sur clé USB.

La copie du dossier sur clé USB est vivement conseillée.
Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

Le jury se réserve le droit de demander des informations complémentaires aux candidats.
La date limite d'envoi des dossiers de candidatures est le 29 novembre 2019.

Article 4 : Jury

La Fondation du patrimoine réceptionnera les candidatures dont elle vérifiera la conformité et la recevabilité.

Le jury, constitué de représentants de chacun des organisateurs, de professionnels et d'experts, se réunira en début d'année 2020 pour désigner le ou les lauréat(s) du Prix.

Le jury est souverain et se réunit en séance plénière. Il délibère en toute indépendance à partir des critères suivants :

- valeur économique du projet
- impact social et/ou environnemental du projet sur un territoire donné
- actions de sensibilisation et/ou de communication autour d'une race à préserver

Le jury appréciera également l'impact du prix sur le financement du projet. Le président du jury a une voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

Article 5 : Dotation et remise du Prix

La remise du Prix se déroulera à l'occasion du Salon International de l'Agriculture (Paris). Les lauréats seront informés par courrier postal.

La dotation du Prix s'élève à 20 000 euros, que le jury pourra scinder en plusieurs prix au vu de la qualité des dossiers présentés et en fonction des critères établis.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas remettre la totalité de la dotation des prix s'ils estiment insuffisante la qualité des dossiers.

Article 6 : Cession des droits des photographies

Le candidat certifie avoir les droits des photographies envoyées dans le cadre du Prix national de la Fondation du patrimoine pour l'agrobiodiversité animale, dans l'hypothèse où il n'en serait pas propriétaire.

Le candidat certifie, par sa participation, céder gracieusement, à la Fondation du patrimoine, et aux partenaires du concours, ses droits de reproduction sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une période de 15 ans renouvelable, des photographies du projet présenté dans le cadre du Prix national de la Fondation du patrimoine pour l'agrobiodiversité animale - dans le cadre exclusif de leurs campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de leurs interventions pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine.

Article 7 : Obligation des parties

La participation de chacun des candidats au Prix implique l'acceptation sans restriction ni réserves du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs et le jury du Prix.

Les candidats autorisent par avance les organisateurs et les médias soutenant l'opération à utiliser leur image, leurs noms et ville d'origine sur tout support (livre, presse écrite, radio, télévisions, sites Internet, etc.), notamment lors de la présélection et du choix des lauréats, de la remise du Prix ainsi que dans toute autre manifestation publi-promotionnelle liée au présent Prix ainsi qu'à ses résultats.

La présente autorisation est donnée pour la durée du Prix et pour une période de dix ans après la remise du Prix et entraîne de la part des lauréats le renoncement à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation des images (film, photo, etc.) dès lors que cette utilisation est conforme aux conditions mentionnées ci-dessus.

Les organisateurs garantissent aux participants l'impartialité, la bonne foi, la confidentialité et la loyauté des membres du jury.

Les dossiers transmis à la Fondation du patrimoine ne seront pas restitués.

Les lauréats s'engagent à mentionner leur participation au « Prix national de la Fondation du patrimoine pour l'agrobiodiversité animale » ainsi que les deux organisateurs (Fondation du patrimoine et Ceva Santé Animale) sur tous documents et outils de communication relatifs au projet.

Article 8 : Annulation

La responsabilité des organisateurs et des membres du jury ne pourra pas être engagée, si pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération devait être reportée ou annulée.